

VIVENDI

Société Anonyme

42, avenue de Friedland
75008 PARIS

**Rapport spécial des commissaires
aux comptes sur les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine

ERNST & YOUNG ET AUTRES
1, place des Saisons
92400 Courbevoie

VIVENDI

Société Anonyme
42, avenue de Friedland
75008 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

*Le présent rapport complète celui émis le 15 février 2018
suite à l'omission de certains paragraphes*

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Acquisition par Vivendi de la participation détenue par le Groupe Bolloré dans le capital de Havas

a. Entité cocontractante : Bolloré

Modalités : Votre conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé l'acquisition par Vivendi de 25.045.315 actions Havas détenues par Bolloré, au prix de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 231.669.163,75 euros.

Dirigeants intéressés : M. Vincent Bolloré Président du conseil de surveillance
M. Yannick Bolloré Membre du conseil de surveillance

b. Entité cocontractante : Compagnie du Cambodge

Modalités : Votre conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé l'acquisition par Vivendi de 54.446.158 actions Havas détenues par Compagnie du Cambodge, au prix de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 503.626.961,50 euros.

Dirigeant intéressé : M. Vincent Bolloré Président du conseil de surveillance

c. Entité cocontractante : Société Industrielle et Financière de l'Artois

Modalités : Votre conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé l'acquisition par Vivendi de 62.833.575 actions Havas détenues par Société Industrielle et Financière de l'Artois, au prix de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché), soit un prix global de 581.210.568,75 euros.

Dirigeant intéressé : M. Vincent Bolloré Président du conseil de surveillance

L'acquisition des actions Havas, en ce compris les 108.172.230 actions Havas détenues par Financière de Sainte Marine, est intervenue le 3 juillet 2017 au prix unitaire de 9,25 euros par action (dividende 2016 détaché).

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :

Sur la base de la présentation effectuée par le Président de votre Directoire et au vu des avis présentés par les banques conseils, votre Conseil de surveillance a constaté que cette opération, dans sa globalité, s'inscrivait dans l'objectif d'accélérer la construction d'un leader mondial de contenus, de médias et de communication, et donnerait à Vivendi une nouvelle dimension ainsi qu'un positionnement unique, pour rivaliser avec des acteurs globaux puissants. Sur le plan financier, cette opération porterait le chiffre d'affaires de 10,8 milliards d'euros à 13,1 milliards d'euros (sur la base des résultats 2016) et permettrait une meilleure répartition des risques en ajoutant une nouvelle branche d'activité et en élargissant la répartition géographique des revenus. Les marges opérationnelles du nouvel ensemble s'en trouveraient améliorées et l'opération serait significativement relative sur le résultat net.

En outre, votre Conseil de surveillance a constaté que cette opération permettrait une meilleure valorisation des actifs de Vivendi (artistes, catalogues, contenus et jeux vidéo) grâce aux compétences publicitaires de Havas et à l'utilisation de ses savoir-faire en matière de data analytics et permettrait à Havas de bénéficier de l'appui concret de Vivendi pour se développer dans les pays où il est peu présent (notamment en Afrique) ou dans lesquels sa part de marché est modeste et pour accroître son agilité dans un secteur en pleine évolution et recomposition.

2. Avenant au contrat de prestations de services conclu entre Vivendi et M. Dominique Delpont

Modalités : Votre conseil de surveillance du 11 mai 2017 a autorisé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, la modification du contrat de prestation de services entre Vivendi et M. Dominique Delpont, précédemment autorisé par le conseil de surveillance du 2 septembre 2015 et approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2016, visant la suppression de la part variable de ses honoraires annuels, susceptible de lui être versée à hauteur de 200.000 euros par an, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

A l'issue de cette modification, le montant des honoraires annuels de M. Dominique Delpont, initialement fixé à 500.000 euros (300.000 euros de part fixe et 200.000 euros de part variable maximum), est ramené par un montant fixe unique de 300.000 euros par an.

Dirigeant intéressé : M. Dominique Delpont
Membre du conseil de surveillance

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :

Suppression de la part variable de la rémunération.

3. Engagement conditionnel au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient M. Gilles Alix et M. Cédric de Bailliencourt, membres du Directoire depuis le 1^{er} septembre 2017

Modalités : Votre conseil de surveillance du 31 août 2017 a nommé Messieurs Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt en qualité de nouveaux membres du Directoire à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée expirant le 23 juin 2018, date de renouvellement du Directoire, et a autorisé l'engagement conditionnel en leur faveur au titre du régime de retraite additif à prestations définies visé à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce.

Dirigeants intéressés : M. Gilles Alix Membre du Directoire
M. Cédric de Bailliencourt Membre du Directoire

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :

Ce régime permet aux bénéficiaires d'obtenir à la retraite un taux de remplacement voisin de celui du reste des salariés de l'entreprise. Il est proportionnel aux services rendus pendant l'exercice des fonctions ou des mandats des bénéficiaires, les droits sont plafonnés tant en pourcentage qu'en montant, et il ne constitue pas une charge excessive pour la société.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de prestations de services conclu entre Vivendi et M. Dominique Delport

Votre conseil de surveillance du 2 septembre 2015 a autorisé, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, la conclusion d'un contrat de prestation de services entre Vivendi et M. Dominique Delport pour une durée de cinq années à compter du 1^{er} octobre 2015, aux termes duquel M. Dominique Delport apporte son concours et ses conseils dans le domaine de la création et de l'utilisation de nouveaux contenus numériques dans le cadre du développement de Vivendi Content et de Dailymotion.

Le montant annuel maximal des honoraires au titre de ce contrat de prestations de services s'élève à 500.000 euros (montant fixe de 300.000 euros plus un montant variable maximum de 200.000 euros).

Le montant enregistré dans les comptes au titre de ce contrat de prestations de services au 31 décembre 2017 s'élève à 300.000 euros au titre de la part fixe, aucun versement n'ayant été réalisé au titre de la part variable.

Aux termes de ce même contrat, M. Dominique Delpont bénéficie d'un plan d'intéressement à long terme indexé sur la croissance de la valeur d'entreprise de Dailymotion par rapport à sa valeur d'acquisition (271,25 millions d'euros), telle qu'elle ressortira au 30 juin 2020 sur la base d'une expertise indépendante. Dans l'hypothèse d'une progression de la valeur de Dailymotion, le montant de sa rémunération au titre du plan d'intéressement serait plafonné à 1% de cette progression.

Dirigeant intéressé : M. Dominique Delpont
Membre du conseil de surveillance

Motifs justifiant de l'intérêt pour la société :

Le Conseil de surveillance a constaté que dans le contexte du développement de sa stratégie numérique qui dépend tant des ressources internes au groupe Vivendi que de concours externes, particulièrement en matière de formats originaux et distinctifs de contenus numériques, il était dans l'intérêt de la société de recourir aux services de M. Dominique Delpont qui possède une grande expérience dans le domaine du numérique.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Engagements conditionnels au titre du régime de retraite additif à prestations définies dont bénéficient les membres du Directoire

Le conseil de surveillance du 9 mars 2005 a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société, qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Le Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Les caractéristiques de ce régime de retraite sont les suivantes : présence minimale de trois ans dans la société ; acquisition maximum des droits en fonction de l'ancienneté, plafonnée à vingt ans, selon un taux dégressif ne dépassant pas 2,5% par an et progressivement ramené à 1% ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années de rémunération fixe et variable, avec double plafonnement : salaire de référence, limité à 60 fois le plafond de la Sécurité Sociale et acquisition des droits limités à 30% du salaire de référence ; réversion à 60% en cas de décès ; maintien du bénéfice de ce régime en cas de départ à l'initiative de la société après 55 ans ; perte du bénéfice de ce régime en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le calcul du taux d'accroissement de la rente, en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, est soumis aux critères de performance suivants, appréciés chaque année : aucun accroissement de la rente n'est appliqué si, au titre de l'année considérée, les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) sont inférieurs à 80% du budget si la performance du titre Vivendi est inférieure à 80% de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/2 CAC 40 et 1/2 Euro Stoxx Media).

Le montant enregistré dans les comptes au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2017 s'élève à 8 682 604 euros.

2. Indemnité en cas de départ du Président du Directoire à l'initiative de la société

Votre conseil de surveillance du 27 février 2015 a pris acte de la renonciation par le Président du Directoire à son contrat de travail, à l'occasion de sa nomination en qualité de Président du Directoire en date du 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société sous les conditions suivantes :

- une indemnité de rupture d'un montant brut égal à 18 mois de sa rémunération (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière) ;
- si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification de départ) était (i) supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible (ii) inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effectivement perçue et ne pourrait conduire à dépasser dix-huit mois de rémunération cible ;
- cette indemnité ne serait pas due si les résultats du Groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80% du budget sur les deux derniers exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 80% de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/2 CAC 40 et 1/2 Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois.

Le conseil de surveillance a décidé également qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Dirigeant intéressé : M. Arnaud de Puyfontaine
Président du Directoire

3. Contrat de contre-garantie conclu entre Vivendi et SFR, relatif à Maroc Telecom portant sur les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et Vivendi dans le cadre de la vente de Maroc Telecom

Votre conseil de surveillance du 14 novembre 2014 a autorisé votre Directoire à faire contre-garantir par votre société les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et votre société dans le cadre de la vente de Maroc Telecom. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de la vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018.

Dirigeants intéressés : M. Hervé Philippe Membre du Directoire
M. Stéphane Roussel Membre du Directoire

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés
Jean Paul Séguret

Ernst & Young et Autres
Jacques Pierres